

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/099/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 311/03 (ASA 31/064/2003 du 31 octobre 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE « DISPARITION »

NÉPAL

Pashupati Dhungana (h), enseignant, 28 ans

personne libérée :

Hari Dev Mandal (h), enseignant, 53 ans

---

Londres, le 4 décembre 2003

Selon les informations recueillies, Hari Dev Mandal a été libéré le 11 novembre à 14 heures en présence de membres de sa famille. Il était détenu dans la caserne militaire de Viman, à Dhanusha. Il semble qu'on lui ait maintenu les yeux bandés pendant les treize premiers jours de sa détention. Hari Dev Mandal avait été interpellé le 26 septembre, à 13 h 30, alors qu'il se trouvait à l'école secondaire de sanscrit Yagya Balkya dans la ville de Janakpur (district de Dhanusha). On ignore le motif de son arrestation.

Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires sur le lieu de détention de Pashupati Dhungana. Il aurait été appréhendé le 25 septembre à Katmandou, tandis qu'il rentrait de son lycée. On pense qu'il est actuellement détenu par le bataillon Bhairabnath Gana à Maharajgunj (Katmandou), mais les autorités n'ont pas confirmé cette information. Les proches de Pashupati Dhungana ont cherché à savoir où il se trouvait ; ils ont notamment signalé sa « disparition » à la Commission nationale des droits humains, mais leurs démarches n'ont pas abouti à ce jour.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été appréhendées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Adopté en 2002, ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu, ses principales revendications n'ayant pas été satisfaites par le gouvernement. Depuis lors, les affrontements ont repris entre ce groupe armé et les forces de sécurité dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– dites que vous vous réjouissez de la remise en liberté, le 11 novembre, de Hari Dev Mandal ;

– faites part de votre inquiétude quant à la sécurité de Pashupati Dhungana, qui aurait été arrêté par des membres des forces de sécurité le 25 septembre à Katmandou ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où il se trouve et à lui permettre immédiatement de recevoir la visite de ses proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– cherchez à obtenir l'assurance que cet homme sera traité avec humanité pendant sa détention et qu'il ne sera pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

**APPELS À :**

**Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

General Pyar Jung Thapa  
Chief of army staff (COAS)  
Army Headquarters  
Kathmandu, Népal

**Télégrammes :** Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 242 168

**Formule d'appel :** *Dear Commander-in-Chief, /*

Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**

Général, (si c'est une femme qui écrit)

**Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :**

Brigadier General B. A. K. Sharma  
Head, Army Human Rights Cell  
Army Headquarters  
Kathmandu, Népal

**Télégrammes :** Brigadier General, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 226 292 / 229 451

**Formule d'appel :** *Dear Brigadier General, /*

Monsieur le Général de brigade,

**Premier ministre :**

Prime Minister Surya Bahadur Thapa  
Office of the Prime Minister  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Prime Minister, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister, /* Monsieur le Premier ministre,

**COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 15 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*